

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 040

Objet : Impression des supports de communication - Guide du tri

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'imprimer des supports de communication pour informer et sensibiliser les habitants du territoire.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société ADN 05 dont le siège social est situé au 5 avenue du Général de Gaulle – 60300 SENLIS pour un montant de 560 € HT, soit 672 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société ADN 05.

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 11 MAR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 11 MAR. 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : M. Jacky **MELIQUE**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par
Jacky MELIQUE
Vice Président en charge de la préservation et de la
protection de l'environnement



Le 6 mars 2026

ADN 05

5 avenue du Général de Gaulle
60300 SENLIS
Tél : 03 44 31 52 57
e-mail : contact@adn60.com
N° Siret : 793 671 884 00021
Code A.P.E. : 1813Z
R.C.S. : 793 671 884 COMPIEGNE
N° TVA intracom. : FR23793671884

Mode de paiement :

Par CB à distance ou virement à l'ordre de ADN05
BANQUE: Crédit Mutuel
RIB: 10278-02675-00020305201-10
IBAN: FR7610278026750002030520110
BIC: CMCIFR2A

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 060-200066975-20260311-2026_040-AR

S²LOW

Devis

Date		Code client
16/02/2026		496

CCSSO

30 Avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Désignation

Qt

P.U. HT

Total HT

Total TTC

TVA%

DAVID MARCHAL

validé le 16/02/25

BDC :

GUIDE DU TRIE : 16+4 pages

1.00

560.00

560.00

672.00

20.00

format : A5 portrait

quadri recto-verso,

intérieur papier recyclé satin blanc 90 g,

couverture papier recyclé satin blanc 250g

+ 2 agrafes

x 500 exemplaires

ATTENTION !

- Fichier(s) conforme(s) fourni(s) par vos soins, sauf indication contraire

- TARIF HORS LIVRAISON, sauf indication contraire

- Prix maquette hors droit d'auteur et hors droit d'exploitation

Total H.T.	Total TVA		Total TTC :	
560.00 €	112.00 €		672.00 €	

Net à payer
672.00 €

Condition de paiement : Paiement fin de mois

Net à payer : : Six cent soixante douze Euros

Pénalités de retard (taux annuel): 1.50 % - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40.00 € Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix, si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980)